
Arrêté 2019-121 relatif à la clôture des inscriptions administratives au CUFR de Mayotte - Année universitaire 2019-2020

*Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.612, L.613, et L.832 ;
Vu le décret n°71-376 du 13 mai 1971 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités.
Vu le décret n°2010-1426 du 18 novembre 2010 modifiant le décret n° 71-376 du 13 mai 1971 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités et abrogeant le décret du 21 mars 1959 modifiant le début et la fin de l'année universitaire ;
Vu le Décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte
Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté 2019-93 portant règlement d'inscription au CUFR de Mayotte pour l'année universitaire 2019-2020
Vu le règlement intérieur du CUFR de Mayotte modifié au 25 avril 2017.
Vu la délibération du Conseil d'administration n°2019-17 portant approbation des capacités d'accueil en première année d'une formation de premier cycle du CUFR de Mayotte pour l'année universitaire 2019-2020 ;*

Le directeur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte

ARRETE

Article 1 :

La date de clôture des inscriptions administratives aux diplômes nationaux pour l'année universitaire 2019-2020 est fixée au lundi 30 septembre 2019 à minuit.

Article 2 :

Le directeur du CUFR est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dembéni, le 30 septembre 2019

Le Directeur du CUFR de Mayotte



Aurélien SIRI